









Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2022/2096(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2021: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)		
Sujet 8.70.03.11 Décharge 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> STRUGARIU Ramona</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> MANDA Claudiu</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> OMARJEE Younous</p>	14/07/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	<p> BRICMONT Saskia</p>	10/10/2022
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
22/03/2023	Vote en commission		
03/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0102/2023	
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0164/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2096(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09843

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0002/2023 JO C 412 27.10.2022, p. 0012	27/10/2022	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE737.482	20/01/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06248/2023	13/02/2023	CSL	
Amendements déposés en commission		PE742.567	21/02/2023	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE739.532	02/03/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0102/2023	03/04/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0164/2023	10/05/2023	EP	Résumé

Acte final

Budget 2023/1856
[JO L 242 29.09.2023, p. 0224](#)

Décharge 2021: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes de cet exercice.

Notant que la Cour des comptes indique avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 578 voix pour, 42 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales formulées dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne.

États financiers de l'Agence

Le budget final de l'Agence pour l'exercice 2021 s'élevait à 30.044.194 EUR, soit une diminution de 1,82% par rapport à 2020.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2021 ont abouti à un taux d'exécution du budget de 96,78%, soit une augmentation de 5,09% par rapport à 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 72,26%, soit une baisse de 1,93% par rapport à 2020.

Le taux d'exécution cumulé des crédits de paiement au cours des deux premières années (2020 et 2021) de la mise en œuvre des quatre projets pluriannuels de coopération policière internationale en cours (fonds pour l'aide extérieure de l'Union) était de 22,25%.

Le Parlement note qu'un amendement budgétaire a été adopté, par lequel le budget 2021 de l'Agence a été réduit de 800.000 EUR, lequel a été restitué à la Commission.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les contrôles internes et la Covid-19.

Il a notamment souligné que :

- le taux de mise en œuvre du programme de travail de l'Agence a été affecté par la crise de la COVID-19, principalement en ce qui concerne les activités sur site. La majorité des objectifs fixés ont été atteints ou dépassés;
- malgré l'impact de la crise de la COVID-19, l'Agence a continué d'accroître sa portée, le nombre de participants aux formations ayant augmenté de 17% par rapport à 2020;
- au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs était pourvu à 91%, avec 30 agents temporaires nommés sur les 33 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (le même nombre de postes autorisés qu'en 2020). En l'absence de ressources humaines supplémentaires, l'Agence fait appel à des agents contractuels pour un certain nombre de tâches qui seraient normalement exécutées par des agents temporaires. Le taux de rotation du personnel est resté élevé en 2021, à 11,8%;
- l'Agence est invitée à considérer avec la plus grande priorité l'équilibre géographique dans ses procédures de recrutement;
- en ce qui concerne les marchés publics, en 2021, l'Agence a effectué des paiements en rapport avec des activités qui se sont déroulées dans certains pays en dehors de l'Union. Ces activités n'étaient pas incluses dans le champ d'application du contrat-cadre sur la base duquel les paiements correspondants ont été effectués;
- des faiblesses ont également été constatées dans le système de contrôle interne de l'Agence, notamment en ce qui concerne les procédures de passation de marchés et la gestion des engagements budgétaires;
- l'Agence ne dispose pas d'une politique formalisée en matière de cybersécurité.